



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2019

66 / 2019

L'an deux mil dix neuf et le six décembre à 18h le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DONNAT Robert, Maire

Etaient présents :

Mme BRUNET Noelle, Mme CLAUZON Christiane, M. DINGLI Jean-Pierre, M. DONNAT Robert, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, M. GRILLI Michel, M. LEROUX Jean-Pierre, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. RODENAS Antoine, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme BUGEL Nathalie donne pouvoir à M. DONNAT Robert, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude, Mme FONQUERNIE Anne donne pouvoir à M. GRILLI Michel, Mme TAULEMESSE Emilie donne pouvoir à Mme CLAUZON Christiane, Mme SONEGO Karine-Emilie donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. CHAVRIER Christian , M. DE VALENCE DE MINARDIERE Georges

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BUGEL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FONQUERNIE Anne, Mme SONEGO Karine-Emilie, Mme TAULEMESSE Emilie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 11

Absents : 7

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :16

Contre :0

Abstentions :0

Date de convocation
29/11/2019

Date d'affichage
29/11/2019

OBJET

Objet : Bilan de la mise à disposition au public du dossier et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification du PLU menée sous une forme simplifiée qui a pour objectifs de :

- Classer dans une zone urbaine (secteur de la zone UB) les terrains actuellement classés en zone 1AUb dans la mesure où les travaux de viabilisation ont été réalisés et que les constructions sont en cours de réalisation, ce qui induit que les caractéristiques de la zone correspondent désormais à une zone urbaine.

- De majorer de 20 m² l'emprise au sol maximale des constructions au sein de la zone 1AUe dans la mesure où les 150 m² actuels sont un peu juste au regard des besoins et normes à respecter (vestiaires, douches, salles,...)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 20 août 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier

Vu les avis des PPA reçus

Vu la mise à disposition du public du dossier du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019,

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019. Il indique que durant cette mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier, et que deux personnes ont indiqué qu'elles n'avaient pas de remarques particulières à formuler sur le dossier.

Monsieur le Maire indique que les quatre avis reçus de la part des PPA sont tous favorables, sans réserve et ne nécessitent donc pas d'apporter des modifications au dossier.

Considérant que le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

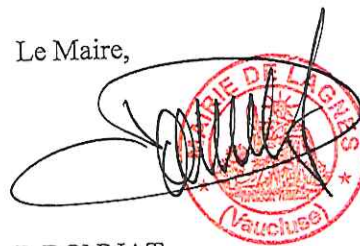
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,
- Décide d'approuver la Modification du PLU menée sous une forme simplifiée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Lagnes et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - après sa réception par le Préfet ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les mois an susdits.

Le Maire,



R.DONNAT.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai deux mois.